

Fort-de-France, le

**Le Directeur Général  
de l'Agence Régionale de Santé de Martinique**

**ARRETE N° ARS/2021/ 053**  
**relatif au bilan quantifié de l'Offre de Soins pris pour application  
de l'article R.6122-30 du code de la santé publique**

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, et notamment son article 131 ;

VU la loi 2016/41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

VU le code de la santé publique dans sa partie législative, et notamment l'article L.6122-9 ;

VU le code de la santé publique dans sa partie réglementaire, et notamment les articles R.6122-29 à R.6122-31 ;

VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

VU le décret du 18 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Jérôme VIGUIER en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé de Martinique ;

VU l'arrêté n°ARS/2018/72 du 29 juin 2018 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de la Martinique portant adoption du Projet Régional de Santé pour la région Martinique ;

VU l'arrêté n°ARS/2021/27 du 11 février 2021 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de la Martinique fixant les périodes de dépôt des demandes d'autorisations pour les activités de soins conformément à l'article R.6122-25 du CSP et les équipements matériels lourds conformément à l'article R.6122-26 du CSP ;

## ARRETE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>**: En application des articles L.6122-9 et R.6122-30 du code de la santé publique, et conformément aux dispositions du Projet Régional de Santé pour la région Martinique du 29 juin 2018, le bilan quantifié de l'offre de soins de la Région Martinique au 15 mars 2021 est établi comme il apparaît en annexe :

- annexe n°1: bilan, en nombre d'implantations, des activités de soins dont l'autorisation relève de la compétence du directeur général de l'agence régionale de santé ;

- annexe n°2: bilan, en nombre d'implantations et en nombre d'appareils, des équipements matériels lourds dont l'autorisation relève de la compétence du directeur général de l'agence régionale de santé ;

**ARTICLE 2** : les transferts géographiques, les confirmations suite à cession, les regroupements, les renouvellements d'autorisations suite à injonction, les modifications substantielles des conditions d'exécution d'une autorisation sont, par principe, recevables au cours de cette période de dépôt.

**ARTICLE 3** : un recours peut être exercé contre cet arrêté dans un délai de deux mois suivant sa publication soit à titre hiérarchiques auprès du Ministre des Solidarités et de la Santé, soit à titre contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « télérecours citoyens » accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 4** : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affiché au siège de l'agence régionale de santé de Martinique tant que la période de réception des dossiers ne sera pas close.

**ARTICLE 5** : Le directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Martinique.

Fort de France, le 15 mars 2021

P/ le Directeur Général et par délégation  
Le Directeur de l'Offre de  
Soins et de l'Autonomie



**Fabien LALEU**



## ANNEXES

**Bilan des objectifs quantifiés de l'offre de soins (y compris, le cas échéant, sous forme d'alternatives à l'hospitalisation définies à l'article R.6121-4 du code de la santé publique), pour les activités de soins implantées dans la région Martinique au 15 mars 2021.**

*Période de dépôt des demandes : du 1<sup>er</sup> avril 2021 au 31 mai 2021*

### Informations préalables :

- une implantation est un site géographique, qui n'est pas traversé par une voie publique, où est exercée l'activité de soins par une même entité juridique ;
- la colonne « écart » mentionne le nombre d'autorisations supplémentaires possibles au vu des objectifs du Schéma Régional de Santé (SRS) et des autorisations actuelles ;
- l'absence de possibilité d'autorisation supplémentaire au vu des Objectifs Quantifiés n'empêche pas le dépôt de demandes portant sur le renouvellement, le transfert et/ou le regroupement d'une ou d'autorisations précédemment accordées ;

## ANNEXE 1

## Activités de soins

Nature des activités de soins et équipements matériels lourds (articles R.6122-25 et 26 du code de la santé publique)	Nombre d'implantations		
	Autorisées au 1er avril 2021	Objectifs PRS 2021/2022	Ouvert
<b>1° Médecine:</b>			
• Hospitalisation complète et alternative	8	9	0
• Hospitalisation à domicile	2	2	0
<b>2° Chirurgie :</b>			
• Hospitalisation complète et alternative	4	4	0
<b>3° Gynécologie-obstétrique :</b>			
• Niveau 1 (unité d'obstétrique)	2	3	0
• Niveau 2 a (niveau 1 + néonatalogie)	0	0	0
• Niveau 2 b (niveau 2a+soins intensifs néonataux)	0	0	0
• Niveau 3 (niveau 2b + réanimation néonatale)	1	1	0
<b>4° Psychiatrie :</b>			
<b>Adulte :</b>			
• Hospitalisation complète	4	3	0
• Hospitalisation de jour	4	4	0
• Hospitalisation de nuit	0	0	0
• Placement familial thérapeutique	36	36	0
• Appartements thérapeutiques	1	1	0
• Centres de crise	1	1	0
• Centres de post-cure psychiatrique	0	0	0
<b>Infanto-juvénile :</b>			
• Hospitalisation complète	1	1	0
• Hospitalisation de jour	1	1	0
• Hospitalisation de nuit	0	0	0
• Placement familial thérapeutique	1	1	0
• Appartements thérapeutiques	0	0	0
• Centres de crise	0	0	0
• Centres de post-cure psychiatrique	0	0	0
<b>5° Soins de suite et réadaptation :</b>			
• Prise en charge des enfants < 6 ans	1	1	0
• Prise en charge des enfants > 6 ans et adolescents	2	2	0
• Prise en charge de l'appareil locomoteur	4	4	0

• Prise en charge des affections du système nerveux	4	4	0
• Prise en charge des affections cardio-vasculaires	1	1	0
• Prise en charge des affections respiratoires	0	0	0
• Prise en charge des affections des systèmes digestif, métabolique et endocrinien	1	1	0
• Prise en charge des affections onco-hématologiques	0	0	0
• Prise en charge des affections des brûlés	0	0	0
• Prise en charge des affections liées aux conduites addictives	1	1	0
• Prise en charge des affections de la personne âgée polypathologique, dépendante ou à risque de dépendance	6	5	0
• Hospitalisation à domicile	0	0	0
<b>6° Soins de longue durée :</b>			
• USLD	3	2	0
<b>7° Greffe d'organe et de tissus hématopoïétiques :</b>			
• Prélèvement d'organes	1	1	0
<b>8° Traitement des grands brûlés</b>	0	0	0
<b>9° Chirurgie cardiaque :</b>			
• Adulte	1	1	0
• Pédiatrique	0	0	0
<b>10° Activité interventionnelles sous imagerie médicale par voie endovasculaire en cardiologie :</b>			
• Rythmologie interventionnelle, stimulation multisites et défibrillation	1	1	0
• Actes portant sur les cardiopathies de l'enfant	1	1	0
• Actes portant sur les autres cardiopathies de l'adulte	1	1	0
<b>11° Neurochirurgie :</b>			
• Neurochirurgie générale	1	1	0
• Neurochirurgie fonctionnelle cérébrale	0	0	0
• Radiochirurgie intracrânienne et extrarachidienne en conditions stéréotaxiques	0	0	0
• Neurochirurgie pédiatrique	1	1	0
<b>12° Activités interventionnelles par voie endovasculaire en neuroradiologie</b>	1	1	0

<b>13° Médecine d'urgence :</b>			
• SAMU	1	1	0
• SMUR	1	1	0
• SMUR pédiatrique	0	1	0
• Antenne SMUR (temporaire ou permanente)	1	1	0
• Structures d'urgence	2	2	0
• Structures d'urgence pédiatrique	1	1	0
• Structures d'urgence gynécologique	1	1	0
• Structures d'urgence psychiatrique	1	1	0
<b>14° Réanimation :</b>			
• Adulte	1	1	0
• Pédiatrique	1	1	0
Pédiatrique spécialisée	0	0	0
<b>15° Traitement de l'insuffisance rénale chronique par épuration extra-rénale :</b>			
• Centre d'hémodialyse	3	3	0
• Unité de dialyse médicalisée	1	1	0
• Auto dialyse	6	6	0
• Dialyse à domicile par hémodialyse ou par dialyse péritonéale	1	1	0
<b>16° Activités cliniques et biologiques d'assistance médicale à la procréation et activités de diagnostic prénatal :</b>			
<b>Activités cliniques d'AMP</b>			
• Prélèvement d'ovocytes en vue d'AMP	1	1	0
• Prélèvement de spermatozoïdes	1	1	0
• Transferts des embryons en vue de leur implantation	1	1	0
• Prélèvement d'ovocytes en vue d'un don	0	0	0
• Mise en œuvre de l'accueil des embryons	0	0	0
<b>Activités biologiques d'AMP</b>			
• Préparation et conservation du sperme en vue d'une insémination artificielle	1	1	0
• Activités relatives à la fécondation in vitro sans ou avec micromanipulation comprenant notamment le recueil la préparation et la conservation du sperme la préparation et la conservation des ovocytes	1	1	0
• Recueil, préparation, conservation et mise à disposition du sperme en vue d'un don Recueil, préparation, conservation et mise à disposition des ovocytes en vue d'un don	0	0	0
• Conservation à usage autologue des gamètes et préparation et conservation à usage autologue des tissus germinaux en application de l'article L2141-11 du CSP	0	1	1

• Conservation des embryons en vue d'un projet parental ou en application du 2° du II de l'article L2141-4 du CSP	0	0	0
• Conservation des embryons en vue de leur accueil et mise en œuvre de ceux-ci	0	0	0
<b>Activités de diagnostic pré-natal :</b>			
<i>Examens de biologie médicale ou d'imagerie permettant d'évaluer le risque que l'embryon ou le fœtus présente une affection susceptible de modifier le déroulement ou le suivi de grossesse</i>			
• Examens de biochimie portant sur les marqueurs sériques maternels	1	1	0
• Examens de génétique portant sur l'ADN fœtal libre dans le sang maternel	0	1	1
<i>Examens de biologie médicale et d'imagerie à visée diagnostique</i>			
• Examens de cytogénétique, y compris les examens moléculaires appliqués à la cytogénétique	2	2	0
• Examens de génétique moléculaire	0	0	0
• Examens de biochimie fœtale à visée diagnostique	1	1	0
• Examens en vue du diagnostic de maladies infectieuses	1	1	0
• Echographie obstétricale et fœtale au sens du 2° du III de l'article R.2131-1 du CSP	1	1	0
<b>17° Traitement du cancer :</b>			
<i>Chirurgie des cancers</i>			
• Chirurgie digestif	2	3	0
• Chirurgie mammaires (tumeurs du sein)	2	2	0
• Chirurgie gynécologique	1	1	0
• Chirurgie ORL	1	1	0
• Chirurgie maxillo-faciales	1	1	0
• Chirurgie urologique	2	2	0
• Chirurgie thoracique	1	1	0
<i>Autres traitements des cancers</i>			
• Chimiothérapie ou autres traitements médicaux spécifiques du cancer	1	1	0
• Radiothérapie externe, curiethérapie	1	1	0
• Utilisation thérapeutique des radioéléments en sources non scellées	1	1	0

**18° Activités constituant les analyses à des fins de détermination des caractéristiques d'une personne ou de son identification par empreintes génétiques à des fins médicales :**

- Analyses de cytogénétique, y compris les analyses de cytogénétique moléculaire
- Analyses de génétique moléculaire

1

1

0

0

0

0



**ANNEXE 2**

**Equipements matériels lourds**

Nature des activités de soins et équipements matériels lourds (articles R.6122-25 et 26 du code de la santé publique)	Nombre d'implantations		
	Autorisés au 1 <sup>er</sup> avril 2021	Objectifs PRS 2021/2022	ouvert
1° Caméra à scintillation munie de détecteur d'émission ou de positions en coïncidence, de tomographie à émission et de caméra à positions dont TEP-scan et TEP-IRM:	4	5	1
2° Appareil d'imagerie ou de spectrométrie par résonance magnétique nucléaire à utilisation clinique :	6	8	0
3° Scanographe à utilisation médicale :	8	8	0
4° caisson hyperbare :	1	1	0
5° Cyclotron à utilisation à médicale :	0	0	0